

**RAPPORT N° 04/6-43**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REPLACEMENT DES CHASSIS A LAMES ORIENTABLES**  
**ET DES CHASSIS VITRES PAR DES CHASSIS COULISSANTS**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/3-61 DU 25 JUIN 2003**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

Dans le cadre de l'amélioration des bâtiments scolaires, la Commune envisage de procéder au remplacement des châssis à lames orientables et des châssis vitrés par des châssis coulissants.

Par Délibération n° 03/3-61 du 25 juin 2003, vous avez approuvé ces travaux.

Les modifications portent sur la suppression de l'allotissement géographique et sur la diminution de la masse des travaux.

La nature des travaux est la suivante :

- dépose des châssis existants ;
- remplacement par des châssis coulissants en aluminium ;
- réalisation de portes métalliques ;
- fourniture de grilles métalliques.

Les travaux seront réalisés en lot unique sur les sites suivants :

- Elémentaire Azéma B,
- Maternelle les Tamarins,
- Elémentaire les Bancouliers,
- Elémentaire les Eglantines,
- Maternelle les Tulipiers.

Le nouveau montant de l'ensemble est estimé à 343 240,00 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus sous les Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2004.

## RAPPORT N° 04/6-43

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er décembre 2004 a retenu l'entreprise suivante :

Entreprise	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
FAOI	271 539,00	294 619,81

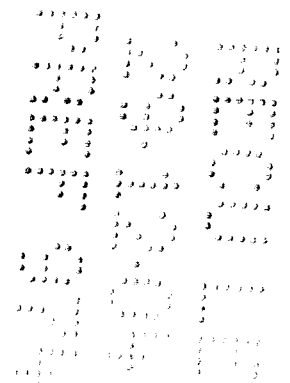
Je vous demande :

- 1° d'approuver la suppression de l'allotissement géographique et la diminution de la masse des travaux concernant l'opération de remplacement des châssis à lames orientables et des châssis vitrés par des châssis coulissants ;
- 2° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
  - marché en lot unique ;
  - enveloppe budgétaire : Budget principal 2004 - les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313 ;
- 3° de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- 4° de m'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 04/6-43  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 17 décembre 2004**

**OBJET**

**REPLACEMENT DES CHASSIS A LAMES ORIENTABLES  
ET DES CHASSIS VITRES PAR DES CHASSIS COULISSANTS**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/3-61 DU 25 JUIN 2003**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-  
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 03/3-61 du Conseil Municipal en séance du 25 juin 2003 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1er décembre 2004 ;

Considérant les crédits imputés au Budget principal 2004 sous les Chapitre 23  
et Article 2313 ;

Sur le RAPPORT N° 04/6-43 présenté par le Député-Maire au nom des Com-  
missions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration  
Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la suppression de l'allotissement géographique et la diminution de la  
masse des travaux concernant l'opération de remplacement des châssis à  
lames orientables et des châssis vitrés par des châssis coulissants.

## DELIBERATION N° 04/6-43

### ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- marché en lot unique ;
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2004 - les crédits définis seront inscrits sous les Chapitre 23 et Article 2313.

### ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

### ARTICLE 4

Autorise le Député-Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

Entreprise	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
FAOI	271 539,00	294 619,81

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le **27 DEC. 2004**

  
**René-Paul VICTORIA**

MAIRIE DE SAINT DENIS REUNION  
LE DEPUTE MAIRE  
René-Paul VICTORIA